



**Par dépôt électronique et courriel**

Le 20 janvier 2022

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Simon Turmel**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 3563  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Détermination du taux d'indexation applicable aux prix du tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec pour le 1<sup>er</sup> avril 2022  
Votre dossier : R-4174-2021

---

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») fait suite au dépôt des demandes de remboursement de frais par les différents participants dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Le Distributeur constate que les frais réclamés par certains participants dépassent le montant maximum fixé par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2021-143. De l'avis du Distributeur, les règles étaient claires à savoir que la participation des intéressés devait se faire à l'intérieur du montant maximum fixé par cette décision et il appartenait alors aux participants d'ajuster en conséquence leur intervention au dossier.

Le Distributeur soutient donc respectueusement que les frais octroyés par la Régie au présent dossier devraient respecter le montant maximum fixé par la décision D-2021-143.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Simon Turmel*

SIMON TURMEL, AVOCAT  
ST/AB